

Le médecin collaborateur libéral

Séminaire Ile de France

« Entrées dans la vie professionnelle »

12 avril 2018

Dr Robert SOURZAC, PA

Dr Marie ECOLLAN, CCU

Département de Médecine Générale, Faculté Paris Descartes



La collaboration libérale

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005:

Permettre à un médecin installé de s'adjoindre un confrère de même spécialité, qui bénéficiera de son installation, d'une partie de sa patientèle, tout en se constituant sa propre patientèle.

Arrêt du 11 octobre 2010, le Conseil d'Etat:

Un seul collaborateur par titulaire

« La collaboration au-delà d'un seul temps plein est contraire au principe d'exercice personnel de la médecine, tel que rappelé à l'article R4127-91 du Code de la santé publique ».



Le collaborateur est obligatoirement un médecin thésé

- Inscrit à l'Ordre
- Responsable de ses actes professionnels (assurance RCP obligatoire)
- Qui devra cotiser à l'URSSAF, à l'assurance maladie, à la CARMF...
- Qui devra adhérer individuellement à la Convention



Le médecin collaborateur

- ▶ Peut conclure plusieurs contrats de collaboration
- ▶ Peut compléter sa formation
- ▶ Doit bénéficier d'un accompagnement
- ▶ Peut se constituer une patientèle personnelle



Contrat obligatoire

- Médecin titulaire et médecin collaborateur doivent signer un contrat de collaboration
- Pourquoi ?
 - Parce qu'il s'agit d'une obligation déontologique
 - Parce qu'en cas de litige, il est plus facile de s'appuyer sur un accord écrit que sur un accord verbal
- Modèles de contrat (Ordre...)



Le contrat de collaboration

- ▶ Titulaire et collaborateur exercent leur activité médicale en toute indépendance
- ▶ Respect des règles professionnelles (Code de déontologie...)
- ▶ Libre choix du médecin par le patient
- ▶ Durée du contrat (indéterminée ou déterminée)
- ▶ Jours et heures de consultation



Le contrat de collaboration

- Conditions de mise à disposition de l'installation du titulaire
- Perception directe de ses honoraires par le collaborateur
- Montant de la redevance
- Congés
- Conditions et modalités de rupture (préavis...)



Avantages de la collaboration libérale

Pour le médecin collaborateur :

- Faciliter les débuts de son exercice libéral
- Bénéficier d'une infrastructure existante : locaux, matériel, personnel mais aussi patientèle et accompagnement
- Pouvoir développer sa propre patientèle
- Pas d'engagement financier en dehors d'une contribution pour les frais de fonctionnement



Avantages de la collaboration libérale

Pour le médecin titulaire :

- Alléger sa charge de travail
- « Tester » un futur associé
- Organiser progressivement sa cessation d'activité



Inconvénients de la collaboration libérale

Pour le médecin collaborateur :

- N'a pas le statut d'associé: aucun droit de regard sur les décisions de fonctionnement du cabinet (aménagement, investissements, système informatique, secrétariat, association, ...)
- Statut précaire ou provisoire : le titulaire peut mettre fin au contrat



Inconvénients de la collaboration libérale

Pour le médecin titulaire :

- Investissement important avec un risque de séparation et de concurrence (?) si le médecin collaborateur se réinstalle à proximité
- Mauvaise entente, absence de projet à long terme (association, succession...)

Fin du contrat de collaboration

- ▶ Le collaborateur devient associé
- ▶ Le collaborateur devient successeur
- ▶ La réinstallation du collaborateur
 - ▶ Faut-il l'autoriser ?
 - ▶ Faut-il l'interdire ?
 - ▶ Faut-il l'aménager ?
- ▶ Liberté d'installation, clause de non concurrence et détournement de clientèle

Le médecin collaborateur libéral

Merci pour votre attention

Conseil national de l'ordre des médecins:

<https://www.Conseil-national.Medecin.Fr/article/article-87-medecin-collaborateur-liberal-311>

Atlas de la démographie médicale en France, Profils comparés 2007/2017:

file:///C:/Users/toto/Google%20Drive/Mes%20documents/Fac/Entrées%20vie%20professionnelle/Installation%202017-2018/Session%20avril%202018/atlas_de_la_demographie_medicale_2017.pdf

MACSF: la collaboration libérale:

<https://www.Macsf-exerciceprofessionnel.Fr/exercice-liberal/collaborer/collaboration-liberale-medecin>